

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Intercommunal AISGE

**Mercredi 25 septembre 2024 à 20h00
À la salle polyvalente de Trélex**

TABLE DES MATIERES

1. Assermentation.....	1
2. Appel	1
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 12.06.2024.	1
4. Communications du bureau du CI AISGE.....	1
5. Communications du CODIR	2
6. Préavis 07/2024 – Budget 2025 – AISGE école	2
7. Proposition individuelle et divers	4

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Intercommunal AISGE

Mercredi 25 septembre 2024 à 20h00
À la salle polyvalente de Trélex

La **Présidente**, M^{me} **Céline BERGER** souhaite une cordiale bienvenue à tous les membres présents pour le Conseil Intercommunal ordinaire de l'AISGE.

1. ASSERMENTATION

M. **Thierry BERNES-LASSERRE** nouveau délégué de la Commune de Givrins en remplacement de M^{me} **Anne-Lise BALLY** étant absent ce soir, pas d'assermentation.

2. APPEL

La **secrétaire** procède à l'appel nominal :

07 membres du CODIR sont présents
16 membres du CI sont présents, sur 20 convoqués.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12.06.2024.

La **Présidente** demande s'il y a des commentaires ou des remarques sur ce procès-verbal, reçu rapidement après le dernier Conseil. M. **Sébastien PIGUET** avait donné des corrections par mail qui sont insérées dans le PV.

VOTATION :	*13 OUI	0 NON	2 Abstentions
<u>Décision</u> :	Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.		

*la **Présidente** ne prend pas part au vote à main levée, uniquement à bulletin secret

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CI AISGE

La **Présidente** explique notre rendez-vous annuel avec M^{me} **le Préfet**, qui passe dans les Communes pour faire un bilan. M^{me} **le Préfet** rappelle que les amendements doivent être rédigés par rapport aux conclusions du préavis, pas nécessaire que ça soit soutenu par cinq personnes. L'amendement doit être rédigé le plus clairement possible. Un budget ne peut pas être amendé mais uniquement les lignes budgétaires peuvent l'être. Le rôle des membres du Conseil Intercommunal (CI) est bien d'étudier et de valider les préavis présentés par le CODIR. Le CI n'a pas le pouvoir de décider d'une chose ou d'une autre et de la même manière de dicter une ligne

de conduite au CODIR. La **Présidente** recommande au CODIR d'être motivé et de donner le maximum d'informations lors de la présentation de leur préavis.

5. COMMUNICATIONS DU CODIR

M^{me} **Evelyne ROTH**, présidente du CODIR AISGE, nous donne l'information que le CODIR a pris la décision de mettre fin à l'engagement de M^{me} **Annick KOSEL** au 30.11.2024. Pour des questions d'organisation elle a été libérée de ses fonctions et de son obligation de travail au 31.08.2024.

Elle poursuit en indiquant que la construction du Bix avance bien, pas de retard de prévu. Puis elle nous donne l'information que M. **Philippe ESSEIVA** membre du CODIR délégué de la Commune d'Arzier-Le Muids sera remplacé par M^{me} **Louise SCHWEIZER**.

6. PRÉAVIS 07/2024 – BUDGET 2025 – AISGE ÉCOLE

La **Présidente** passe la parole au CODIR pour la présentation de ce préavis. M. **Pierre HOFMANN** présente le préavis. Le budget 2024 est comparé au budget 2025. Il conforte l'augmentation des coûts de CHF 200'000 par rapport à 2024, ceux-ci se justifient par la croissance du nombre des élèves, ainsi que le Péditrain avec une nouvelle ligne Trélex-Arzier-Le Muids, qui nécessite des accompagnants supplémentaires, de nouveaux éducateurs pour le Centre des Jeunes et des ajustements pour la caisse de retraite, ainsi que les intérêts du futur bâtiment du Bix, qui sont visibles dans les comptes d'exploitation. La réduction des coûts est avec une centralisation des achats, mais ce sont des petits montants qui finalement amèneront des économies. Le renouvellement des emprunts est avec le taux d'intérêt du marché et la tendance est à la baisse, selon la BNS.

Lecture des conclusions du rapport de la commission de gestion et finances par M. **Gabriel GALIBOURG**, la commission recommande d'accepter le préavis n°07/2024.

La **Présidente** ouvre la discussion.

M. **Sébastien PIGUET** indique que de nombreux parents ont posé des questions sur l'augmentation du coût des cantines. Il souhaiterait savoir combien le Canton paie, ainsi que combien les parents ou les communes paient. Il n'a pas trouvé les lignes de comptabilité pour ces frais. M^{me} **Dominique ALTHAUS** explique qu'il n'y a pas de lignes comptables pour les rentrées d'argent de la cantine, parce qu'il n'y a pas d'entrée d'argent. En effet, les carnets de coupons pour la cantine sont vendus par le cuisinier ou par nos communes. L'AISGE paie une part avec une subvention de CHF 1.30 par repas. Mais l'AISGE n'encaisse rien.

M. **Jean FLACH** demande des compléments d'information concernant le traitement des concierges si on compare les charges 2023, c'est une réelle diminution ou la ventilation dans les différents bâtiments, dans les charges 2023, il n'y a pas de charge inscrite pour Trélex. En page 2 du budget c'est CHF 77'692 pour le budget 2025 vs CHF 93'021 pour les comptes 2023. Il remarque que c'est systématiquement comme ceci pour tous les bâtiments, à l'exception de Trélex, car aucune charges ne sont reportées. M. **Pierre HOFMANN** explique que le budget n'est pas à comparer avec les comptes, dans la répartition des détails s'est dilué avec un bâtiment supplémentaire.

M^{me} **Evelyne VOGEL** souhaite des informations supplémentaires sur le compte 3500.4361 *le remboursement des traitements et charges sociales*. Elle explique la situation, dans la ligne bleue est inscrit : « *part des salaires Ecole dus par l'AdJ* ». Sous la ligne bâtiment Oujon, c'est CHF 47'855, pour le Cordex CHF 33'904, pour le Montant CHF 11'430 et pour le Centre de Jeunes et classes secondaire, c'est CHF 721 chacun. En tout CHF 95'000 pour Genolier qui ne possède pas de structure d'accueil de jour (AdJ) ! Pour le bâtiment de l'enfance à Trélex, qui est un bâtiment de l'accueil de jour il y a CHF 25'000. Le rapport de la commission de gestion et finances en juin dernier, stipulait son interrogation sur la répartition paritaire et les charges qui pèsent sur l'accueil de jour alors que la majorité des interventions ont lieu dans les bâtiments scolaire des écoles. A noter cependant qu'aucune mention de temps de travail ni de déplacements ne sont indiqués sur les tickets. Sur les 748 tickets, en 2023, seulement 158 avaient un lien pour une intervention dans les bâtiments de l'accueil de jour. Elle trouve normale cette répartition, quand les concierges interviennent dans les structures soit école, soit accueil de jour, elle demande si une suite a été faite sur cette clé de répartition ? M^{me} **Evelyne ROTH** explique qu'au niveau de l' AISGE, il y a un seul responsable des bâtiments M. **Éric DELDON** et une collaboratrice. Ils ont la charge des réparations et de l'entretien des bâtiments autant au niveau des bâtiments des écoles que des bâtiments de l'accueil de jour, cela indépendamment des bâtiments appartenant à l' AISGE (le Cordex et l'Oujon) que des bâtiments en location. Au niveau de la répartition des coûts avec son travail, même s'il est entre des bâtiments de l'AdJ et des écoles, une répartition doit être faite dans le budget.

M^{me} **Dominique ALTHAUS** complète. Les tickets ont été étudiés par le CODIR et effectivement il n'est pas indiqué de temps de travail, ni la nature de l'intervention. Les 150 tickets ont peut-être pris plus de temps, selon l'intervention, par exemple, un ticket peut concerner un changement d'une ampoule, qui avec le trajet comptabilisera 15 minutes de travail. Ce service est nouveau depuis début 2023, le CODIR se laisse étudier l'occupation de ses personnes et la répartition dans les structures soit écoles, soit AdJ, jusqu'à la fin de cette législature. Pour bien comprendre la question des comptes que M^{me} **Evelyne VOGEL** a soulevé, la répartition est de 50% des salaires mais également les charges sociales, l'autre moitié est facturée à l'AdJ. Les différences sont que sur chaque bâtiment il y a un pourcentage différent de clé de répartition. Ce dernier sera utilisé autant pour les travaux que pour les salaires. M^{me} **Evelyne VOGEL** explique que ce qui dérange le plus c'est de mettre AdJ à Genolier alors qu'il n'en existe pas. Que les concierges interviennent c'est normal, mais elle souhaiterait que ce calcul soit intitulé différemment au niveau comptable et pas inséré sous Genolier. M^{me} **Evelyne ROTH** indique que dans le budget on a le traitement des concierges, il faut quantifier le travail, mais oui, il navigue entre les bâtiments de l'école et de l'Adj. M^{me} **Dominique ALTHAUS** pense que la seule solution est de lui faire signer deux contrats séparés. Pour l'instant le concierge est engagé à l'école, mais la moitié de son temps de travail est à l'AdJ donc l' AISGE refacture la moitié de son travail à l'AdJ. Au niveau comptable, il faut mettre les frais du 100% de son salaire sur la même feuille. La ligne AdJ est juste un contrôle de facturation. Ce genre de question de répartition peut se poser finalement pour plusieurs collaborateurs.

M. **Sébastien PIGUET** demande pourquoi ventiler ses frais par bâtiments dans la comptabilité ? La **Présidente** indique que ce n'est pas de la compétence des membres du CI.

M. **Frédéric GUILLOUD** complète qu'il faut ajouter au salaire l'utilisation du véhicule, du matériel etc. s'il y a deux contrats, comment répartir tous ces points dans une clé de répartition?

Nous passons au vote.

VOTATION :	13 OUI	1 NON	1 Abstention
<u>Décision</u> :	Le Préavis 07/2024 est adopté à la majorité.		

7. PROPOSITION INDIVIDUELLE ET DIVERS

La **Présidente** annonce le prochain CI extraordinaire le jeudi 21 novembre 2024 à Givrins où sera présenté le budget de l'AdJ et quatre autres préavis.

M. **Jean FLACH** explique que les membres du Conseil communal délégués pour la Commune d'Arzier-Le Muids ont une question concernant le Péditrain au départ du Muids. Pour donner le contexte à l'Assemblée, l'AISGE a modifié le lieu de prise en charge des enfants du Muids par le Péditrain dès la rentrée, en l'annonçant dans une lettre parvenue aux parents le 5 août 2024. Par la suite, c'est-à-dire dans un courrier daté du 10 septembre, le CODIR a reçu de la part de la Direction Générale de l'Enseignement du Canton l'instruction de rétablir la situation antérieure, la modification de cette prise en charge n'étant pas conforme au règlement. Le CODIR pourrait-il nous indiquer dans quel délai il compte se conformer à la demande du Canton ? M^{me} **Valérie LEGRAND GERMANIER** explique que le temps que le Canton valide le nouveau point de rencontre à la gare du Muids dans le règlement, l'AISGE doit remettre le point d'accueil devant la fontaine à Le Muids. D'ici la fin de la semaine prochaine le CODIR espère pouvoir remettre en place les accompagnements, mais il en manque. C'est pour cette raison que l'AISGE a dû modifier le point de rencontre. S'il n'y a pas assez d'accompagnants, il faudra engager des Securitas, qui coûteront plus chers que des accompagnants Péditrain et des coûts disproportionnés, mais le CODIR n'aura pas d'autres choix.

M. **Denis BERGER** pense que Le Muids a quelque chose de spécifique que d'autres villages n'ont pas. Les autres villages ont un quai qui les dépose devant l'école et à Le Muids c'est le contraire les enfants doivent être accompagnés à pied jusqu'au train, puis du train jusqu'à l'école. Mais en fait c'est le même cas de figure pour les enfants de la Cure, des Pralies répond M^{me} **Valérie LEGRAND GERMANIER**. Les enfants doivent être pris en charge et sont sous la responsabilité de l'AISGE, depuis la montée dans le train et de la sortie du train jusqu'à l'école.

M. **Jean FLACH** remercie le CODIR de faire le nécessaire pour être aux normes dans le règlement, mais faire approuver les nouveaux points de rencontre vont être des amendements au règlement est-ce que ceux-ci passeront devant le CI ? Le nouveau règlement est de la compétence du CODIR ou des membres du CI ? M^{me} **Muriel DAUPHIN** pense que la position du Canton est fautive et qu'il est de l'attribution du CODIR de modifier les plans en annexe du règlement selon délégation de compétence au CODIR par le Règlement lui-même.

M. **Jean FLACH** poursuit en expliquant que pour palier à cette problématique actuelle, un patrouilleur est en place sur le passage piéton de Le Muids devant le Tivoli. Est-ce que les coûts d'un patrouilleur sont plus chers qu'un accompagnant Péditrain pour le trajet entre la fontaine

de Le Muids et la gare ? M^{me} **Valérie LEGRAND GERMANIER** répond que si c'était si facile nous ne saurions pas dans cette situation ! Le trajet de la fontaine à la gare de Le Muids demande plus de personnel que juste le patrouilleur, la règle est de un accompagnant pour 12 enfants. Le point de rencontre a été changé par manque de ressources d'accompagnants. Mais en termes de coût horaire c'est sensiblement la même chose.

M^{me} **Jacqueline BURBIDGE** ajoute que les parents de Le Muids sont inquiets. Car les enfants de quatre ans descendent du train d'un côté ou de l'autre de la gare, traversent éventuellement les voies et descendent un long chemin de la Pétoillère, puis traversent la cantonale où se trouve un patrouilleur. M^{me} **Evelyne ROTH** rappelle que la responsabilité des parents pour leur enfant, est depuis la descente du train sur le quai de la gare. Jusqu'à présent c'était un avantage, dont bénéficiaient les enfants de Le Muids, qu'un accompagnant Péditrain, les accompagnent entre la gare du Muids et la fontaine. Dans les autres communes, les parents emmènent leurs enfants sur le quai de la gare. Maintenant ce n'est plus possible, car l'école a instauré des trajets supplémentaires, en obligeant de déplacer pour l'enclassement des élèves d'Arzier-Le Muids à Trélex. Malgré toutes les annonces pour rechercher des accompagnants Péditrain, il n'y a pas eu assez de personnels. Elle donne l'exemple des enfants qui vont en bus à l'école, les parents les emmènent jusqu'à l'arrêt du bus, si on compare c'est comme de les emmener sur un quai de gare.

M^{me} **Sylvie BOLAY** remercie la mise en place des patrouilleurs.

M. **Christophe HABISREUTINGER** demande qu'elle est l'organisation transitoire suite au licenciement de M^{me} **Annick KOSEL** et dans l'attente de l'engagement d'une nouvelle personne. M^{me} **Evelyne ROTH** explique que l'implication du CODIR est plus conséquente et ils sont plus dans l'opérationnel. Ils ont repris leurs dicastères. Il y aura un audit pour comprendre l'organisation nécessaire. Dans l'intervalle, chaque membre du CODIR a un chef de service sous sa responsabilité et ils se réunissent régulièrement pour échanger les informations. M. **Christophe HABISREUTINGER** demande si un recrutement est prévu ? M^{me} **Evelyne ROTH** non c'est trop tôt pour l'instant, précise-t-elle.

La **Présidente** clôt la séance. Fin de la séance à 21h00

Pour le bureau du Conseil Intercommunal

M^{me} **Céline BERGER** (*Présidente*)



M^{me} **Valérie ZEENDER** (*Secrétaire*)

